



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 SEPTEMBRE 2025 À 18h30

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Paul MURANO), M. Gilles BRACHOTTE, M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de M. Bernard NAVILLON), M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), Mme Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Nathalie SEGUIN), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de M. Martial MATHIRON), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Patrice LIEBELIN (suppléant de M. Bernard SOUBEYRAND), Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Vincent DANCOURT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Rolande CHRETIEN (suppléante de M. Bernard NAVILLON), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX, M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial MATHIRON (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Paul MURANO (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Bernard NAVILLON (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), Mme Christine NIRLO (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Bernard SOUBEYRAND (suppléé par M. Patrice LIEBELIN).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique.

Assistaient à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Marie-Jo DURIEUX, Mme Sandrine GIUDICI, Mme Aurélie BONET, Mme Muriel BOUDIER, Mme Marion CHAMBON, M. Fabrice COSTE, Mme Laure FINELLE, M. Frédéric LUCAZEAU, M Régis MACHUREAU, Mme Marion RASPAUD, Mme Manon REGNARD, M. Antony RIBEIRO, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ, Mme Marie SUAREZ, Mme Carine THOI, Mme Axelle VESPERINI, la Presse.

ORDRE DU JOUR

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Appel

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

TOURISME

Composition des instances de suivi, de pilotage et de sélection dans le cadre du projet d'aménagement du parcours touristique artistique le long du Canal de Bourgogne. Désignation de deux représentants du Conseil Communautaire

Rapporteur : G. BRACHOTTE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Promesse de vente de deux parcelles pour une contenance totale de 2 947 m² désignées sous les Lots P et Q, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 341 située en Zone d'Activités Économiques (ZAE) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Hugo GHIDINELLI - Avenant N°1

Rapporteur : J.-P. COLOMBERT

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Demande de fonds de concours de la commune de Tart pour le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes communale

Rapporteur : V. CROUZIER

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°2/2025 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

COMMANDE PUBLIQUE

Proposition d'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT)

Rapporteur : V. CROUZIER

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

TRANSPORTS

Proposition d'adoption du Règlement Intérieur du service de Transport À la Demande Mobiplaine / LiberNeT

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

MOBILITÉ

Proposition d'adoption du statut de « partie prenante complémentaire » pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des deux bassins de mobilité limitrophes : « Entre Beaune et Dijon » et « Dijon Métropole »

Rapporteur : V. DANCOURT

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat Local de Santé : Présentation du diagnostic de territoire en santé

Rapporteur : V. DANCOURT

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE-JEUNESSE

Présentation de l'offre de séjours 07/17 ans - 2025

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or pour la période 2025-2031

Rapporteur : G. MORELLE

GEMAPI

SINOTIV'EAU : Avis sur la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte de La Boucle des Maillys

Rapporteur : G. MORELLE

INFORMATIONS

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

QUESTIONS DIVERSES

PROCÈS-VERBAL

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent DANCOURT, 4^{ème} Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique, comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 18 septembre 2025.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 25 membres sont présents, le quorum est atteint.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 17 juillet 2025

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 17 juillet 2025 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 31 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 17 juillet 2025.

MUTUALISATION - COMMUNICATION - ACTION CULTURELLE - TOURISME

TOURISME

Composition des instances de suivi, de pilotage et de sélection dans le cadre du projet d'aménagement du parcours touristique artistique le long du Canal de Bourgogne. Désignation de deux représentants du Conseil Communautaire

Rapporteur : G. BRACHOTTE

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe,

Vu l'article 134-1 du Code du Tourisme,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise en vigueur, et notamment l'article 4.2 relatif à la promotion du tourisme,

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise approuvé par délibération du Conseil Communautaire n°19/01/2023/04 le 19 janvier 2023,

Vu la Charte fluviale de territoire de la Plaine Dijonnaise approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°17/04/2025/06 le 17 avril 2025,

Il est rappelé que le projet de déploiement d'un parcours touristique et artistique le long du canal de Bourgogne s'inscrit dans le plan global d'actions de la Charte fluviale qui vise à valoriser le territoire de la Plaine Dijonnaise et à développer son attractivité.

Le projet de valorisation du territoire par l'aménagement de ce parcours a pour vocation, en s'appuyant sur l'identité et l'histoire du Canal de Bourgogne, ainsi que sur celles du territoire de la Plaine Dijonnaise, d'offrir une lecture renouvelée du paysage et une mise en valeur de l'environnement naturel et patrimonial local.

Les principaux objectifs sont les suivants :

- Dynamiser le site auprès d'un très large public : habitants, plaisanciers, touristes, toutes générations confondues,
- Valoriser l'infrastructure singulière et identitaire qu'est le Canal de Bourgogne pour la Plaine Dijonnaise,
- Consolider les liens entre le Canal, le territoire et ses habitants en favorisant sa réappropriation,
- Structurer le linéaire de 9 kilomètres en le jalonnant de points d'intérêt artistique afin de rompre sa monotonie et le rendre plus attractif.

Aux termes de la consultation lancée par la Collectivité, la candidature du cabinet BELUGART, spécialisé dans le domaine de l'art public, a été retenue afin d'accompagner la collectivité dans la conception, ainsi que dans la réalisation du parcours.

La réunion de lancement a eu lieu au siège de la Communauté de Communes le 17 juillet dernier,

Dans un premier temps, la réalisation d'une étude préalable est attendue du cabinet afin de définir les contours du projet et aboutir à la rédaction d'un document de cadrage qui indiquera des orientations artistiques et préconisera un récit pour guider les réalisations à venir, les emplacements et le nombre d'œuvres préconisées.

Une attention particulière est accordée à l'histoire, aux usages et aux savoir-faire locaux afin que le projet incarne au plus près le territoire dans son ensemble, son identité, les liens avec la voie d'eau.

Un atelier de concertation s'est tenu le mercredi 27 août 2025 au siège de la Communauté de Communes.

Cette démarche participative a consisté à approfondir la connaissance du territoire à travers les regards croisés des participants (habitants, professionnels, élus, représentants d'associations locales...) afin d'identifier les valeurs, usages et imaginaires liés au Canal et à la

Plaine Dijonnaise et définir les pistes artistiques envisageables (typologie des œuvres, emplacements, formats...).

Des artistes aptes à réaliser un ou plusieurs projets artistiques vont être consultés par le mandataire et les projets identifiés (intentions, croquis, plans, mise en situation) seront présentés à un comité de sélection qui statuera sur les projets proposés d'ici la fin octobre.

Il est rappelé que la seconde phase sera dédiée à la conception, la réalisation et l'installation des œuvres dans le respect de l'art public à des points stratégiques, le long du linéaire ; elle sera activée dès lors que le comité de sélection aura retenu a minima l'un des projets présentés.

Il est proposé que les différentes instances de suivi, de pilotage et de sélection dans le cadre de ce projet soient constituées de la manière suivante :

Comité technique :

- Techniciens Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD),
- Techniciens Voies Navigables de France (VNF),
- Techniciens Région Bourgogne-Franche-Comté (Région BFC).

Comité de pilotage (COPIL) :

- Président ou son représentant,
- Vice-président en charge du tourisme,
- Maires ou représentants des communes mouillées,
- Deux délégués communautaires ou suppléants désignés par l'assemblée communautaire,
- Deux élus représentants de la 1^{ère} Commission,
- Représentant VNF.

Comité de sélection :

- Membres de l'exécutif,
- Maires ou ses représentants des communes mouillées,
- Deux représentants de la 1^{ère} Commission désignés par la 1^{ère} Commission,
- Un représentant de VNF,
- Un membre de Côte-d'Or Attractivité,
- Madame Sabine Catherin, responsable pédagogique de la licence professionnelle aménagement paysager à l'Institut Universitaire de Technologie Dijon-Auxerre,
- Monsieur Florent Laflotte, enseignant design, arts plastiques et arts appliqués, directeur artistique,
- Monsieur Rémy Fenzy, conseiller arts visuels à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région BFC ou un représentant,
- Un à deux professionnels du tourisme (hébergeur, restaurateur),
- Madame Nathalie Robert, Proviseure du lycée Henry-Moisand à Longchamp.

Il est indiqué que les représentants de la 1^{ère} Commission et ceux des délégués communautaires doivent appartenir à des communes distinctes afin d'éviter toute surreprésentation et que la parité est souhaitable.

Parmi les membres de la 1^{ère} commission, Monsieur Jacques Loury, adjoint à la commune de Collonges-et-Premières et Madame Nicole Desgranges, adjointe à la commune de Tart ont manifesté leur souhait de se porter candidats pour représenter la 1^{ère} commission au sein du Comité de pilotage et du Comité de sélection. Ces candidatures ont reçu l'avis favorable à l'unanimité de la 1^{ère} Commission.

Deux délégués communautaires ou deux suppléants sont appelés à se porter candidats pour participer au COPIL.

Monsieur Claude VERDREAU demande dans quels délais le cabinet BELUGART doit fournir des mesures.

Monsieur Gilles BRACHOTTE qu'il est attendu une proposition suffisamment aboutie avant Noël. Il est préférable d'avoir quelque chose de réfléchi, abouti, qui intègre bien le territoire, son identité, que d'être dans la précipitation, même s'il pense que ces délais seront avant cette période.

Considérant les éléments précités,

Vu l'avis favorable de la 1^{ère} Commission (Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme), réunie le 04 septembre 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** la composition proposée des instances de suivi, de pilotage et de sélection dans le cadre du projet de valorisation du territoire de la Plaine Dijonnaise par l'aménagement d'un parcours touristique et artistique le long du Canal de Bourgogne,
- **APPROUVE** la désignation de deux élus parmi les membres de la 1^{ère} Commission, sur proposition de celle-ci, afin de représenter ladite commission au sein du Comité de pilotage et du Comité de sélection comme suit :
 - Madame Nicole Desgranges,
 - Monsieur Jacques Loury.
- **DÉSIGNE**, au scrutin secret, les deux représentants du Conseil Communautaire au Comité de Pilotage, comme suit :
 - Madame Bernadette BERGER,
 - Monsieur Emmanuel PONTILLO.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ÉQUIPEMENTS - INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

[Promesse de vente de deux parcelles pour une contenance totale de 2 947 m² désignées sous les Lots P et Q, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 341 située en Zone d'Activités Économiques \(ZAE\) « La Tille » à Genlis, à Monsieur Hugo GHIDINELLI - Avenant N°1](#)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Lors de sa séance du 19 décembre 2024, le Conseil Communautaire, par délibération n°19/12/2024/05, a approuvé la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Hugo GHIDINELLI, dirigeant de l'entreprise GH Piscine, domiciliée 4 Ter rue de Labergement à Beire-Le-Fort, de deux parcelles de terrain désignées « lot P » (1 403 m²) et « lot Q » (1 544 m²) soit une superficie totale de 2 947 m², située en ZAE « La Tille », à Genlis, au prix de 58 940,00 € (cinquante-huit mille neuf cent quarante euros), hors-taxes et hors frais de notaire.

Ces deux lots sont à détacher de la parcelle cadastrée section AE n°341 d'une contenance totale de 19 364 m².

Ladite promesse est consentie aux conditions suivantes :

- Obtention du permis de construire au plus tard le 20 août 2025,
- Obtention d'un prêt bancaire au plus tard le 20 juin 2025,
- Durée de la promesse de vente consentie jusqu'au 20 septembre 2025 à 16h00.

Considérant que Monsieur Hugo GHIDINELLI propose à la CCPD de proroger la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire, au plus tard le 19 décembre 2025, de proroger la date de réalisation du prêt au 20 octobre 2025 et également de proroger la durée de la promesse de vente à la date du 20 janvier 2026,

Considérant le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente, annexé à la présente délibération,

Considérant que toutes les autres conditions stipulées à la promesse de vente en date du 20 janvier 2025 sont inchangées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** le projet d'avenant N°1 à la promesse de vente par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à Monsieur Hugo GHIDINELLI, dirigeant de l'entreprise GH Piscine, domiciliée 4 Ter rue de Labergement à Beire-Le-Fort, portant prorogation de la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention du permis de construire, au plus tard le 19 décembre 2025, de la date de réalisation du prêt au 20 octobre 2025 et de la durée de la promesse de vente à la date du 20 janvier 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Demande de fonds de concours de la commune de Tart pour le remplacement du chauffe-eau de la salle des fêtes communale

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu la délibération n° D2025_09_007 du conseil municipal de la commune de Tart en date du 02 septembre 2025 portant demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Dans le cadre de son activité, l'Accueil de Loisirs périscolaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise utilise la salle polyvalente Victor Prudent de la commune de Tart, dont le chauffe-eau a besoin d'être changé.

Afin de procéder au remplacement de cet équipement, plusieurs devis ont été demandés par la commune afin de déterminer le montant de fonds de concours à solliciter auprès la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Il est rappelé que le fonds de concours, voté par le Conseil Communautaire, ne peut excéder 50% du montant hors taxes de la dépense (hors subventionnement si cela est le cas).

Deux devis ont été transmis par la commune de Tart.

Considérant que la proposition de la société DBS a particulièrement retenu l'attention de la commune pour un montant de 1 149,00 € (Mille cent quarante-neuf euros) HT (en annexe),

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) réunie le 09 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE de** l'octroi d'un fonds de concours à la commune de Tart pour l'achat d'un chauffe-eau, à hauteur de 50% du montant hors taxes de la dépense, soit 574,00 € (Cinq cent soixante-quatorze euros),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PERSONNELS

Modification du tableau des effectifs N°2/2025 – Créations de postes

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu, l'article L313.1 du Code Général de la Fonction Publique qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'Établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Au titre des emplois titulaires permanents :

Considérant, au sein du Pôle Cohésion Sociale :

- La rentrée scolaire et l'ajustement nécessaire des temps de travail des agents titulaires (augmentation du temps de travail selon les besoins, changement de site, réduction de temps de travail répondant aux souhaits des agents...),
- La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'animateur territorial par voie de promotion interne établie par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or en date du 16 juillet 2025,
- La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne établie par le Centre de Gestion de la Côte-d'Or en date du 16 juillet 2025,
- La liste d'aptitude du concours d'attaché territorial établi par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île-de-France, pour l'année 2024, qui a pris effet le 06 juin 2025.

Il est ainsi proposé la création de quatre postes d'adjoint d'animation (catégorie C), de quatre postes d'adjoint technique (catégorie C), d'un poste d'animateur (catégorie B) et deux postes d'attaché (catégorie A).

Considérant, au sein du Pôle Ressources :

- La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'attaché territorial par voie de promotion interne en date du 16 juillet 2025,

Il est ainsi proposé la création d'un poste d'attaché (catégorie A).

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission (Finances, Personnels, Moyens Informatiques, Modernisation de l'Administration) en date du 09 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **CRÉE** les emplois suivants à compter du 1^{er} octobre 2025 :

Au titre des emplois titulaires permanents

- **Agents titulaires pour la filière Administrative – Catégorie A**
 - Un poste d'Attaché territorial à temps complet,
 - Un poste d'Attaché territorial à temps complet,
 - Un poste d'Attaché territorial à temps complet.
 - **Agents Titulaires pour la filière Animation – Catégorie B**
 - animateur territorial à temps complet.
 - **Agents Titulaires pour la filière Animation – Catégorie C**
 - Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet,
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 20h18 annualisées (20,29h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 22h46 annualisées (22,77h),
 - Adjoint territorial d'animation à hauteur de 14h56 annualisées (14,93h),
 - **Agents titulaires pour la filière Technique – catégorie C**
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 29H57 annualisées (29,95h),
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 18H52 annualisées (18,86h),
 - Adjoint technique territorial à hauteur de 22H46 annualisées (22,77h),
 - Adjoint technique principal 2^{ème} classe à hauteur de 29H45 annualisées (29,75 h).
- **APPROUVE** la modification, en conséquence, du tableau des effectifs,
 - **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal,
 - **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare que c'est à nouveau l'occasion de féliciter les lauréats et lauréates de ces différents concours, que ce soit au niveau du grade d'attaché catégorie A ou d'animateur catégorie B. Il fait part de sa satisfaction de voir la montée en compétence des effectifs de l'EPCI.

COMMANDE PUBLIQUE

Proposition d'adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de la Commande Publique,

Notre marché public de téléphonie fixe et mobile prend fin le 31 décembre 2025. Afin de garantir la continuité du service tout en optimisant les conditions économiques d'exécution, il

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

est proposé de ne pas relancer un marché spécifique, mais d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L.1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP, ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Établissement >= 500 employés			Établissement < 500 employés			Établissement < 100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1 ^{er} accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres Remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres Remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres Remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres Remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres Remise 50% PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Considérant :

- Le besoin de la Collectivité d'acquérir des services et équipements Télécoms (téléphonie fixe, mobile et accès internet via box) et du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population,
- Que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif et qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité des services et du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

- Que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique,
- Que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique,
- L'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale,
- Que l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT) permettrait à la CCPD de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique,

Monsieur Vincent CROUZIER rappelle que l'adhésion est de 300,00 € (trois cents euros). L'estimation faite aujourd'hui sur la téléphonie fixe permettrait de gagner 1 200,00 € (mille deux cents euros), ce qui représente 28% par rapport à aujourd'hui. Sur la téléphonie mobile, il serait possible de gagner 7 000,00 € (sept mille euros), ce qui représente presque 80% d'économie.

Madame Sylvie CHASTRUSSE, se faisant porte-parole de Monsieur Martial MATHIRON, demande s'il a une possibilité, une réflexion pour que les communes membres de la CCPD en bénéficient.

Monsieur Vincent CROUZIER pense qu'effectivement cela doit pouvoir être intéressant. Aujourd'hui, le marché arrivant à terme, SFR a proposé d'intégrer ce marché, cette centrale d'achat n'étant pas connue par les services. Il va poser la question, mais ne voit pas de raison que les communes ne puissent pas également en bénéficier.

Monsieur Patrice ESPINOSA déclare que les communes pourront forcément, à son avis, en bénéficier, mais l'adhésion communautaire ne pourra pas exonérer les communes de la contribution demandée, qui est à payer collectivité par collectivité.

Monsieur CROUZIER ajoute que, pour les collectivités de moins de 100 employés, le montant de la contribution serait alors de 150,00 € (cent cinquante euros).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

- **APPROUVE** l'adhésion à la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés publics et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT),
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

TRANSPORTS

Proposition d'adoption du Règlement Intérieur du service de Transport À la Demande Mobiplaine / LiberNeT

Rapporteur : V. DANCOURT

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

Vu, la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

Vu, la délibération n°18/02/2021/10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en date du 18 février 2021, portant « Prise de compétence « Mobilité » et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) »,

Il est rappelé que le service de Transport À la Demande (TAD) circule, depuis le 1^{er} janvier 2025, sur les territoires des 2 Communautés de Communes Plaine Dijonnaise et Norge et Tille, conformément au marché passé en commun avec Keolis.

Outre les prises en charge en porte à porte sur l'ensemble de ces 2 territoires intercommunaux, 13 points d'arrêt sont proposés aux usagers sur le territoire de Dijon-Métropole.

Pour l'exécution de ce service de TAD sur les territoires des deux communautés de communes concernées, il est nécessaire de mettre en place un Règlement Intérieur.

Ce dernier, qui tient compte des premiers éléments de bilan donnés par Keolis, a été adressé à la Région, qui a émis un avis favorable, en insistant sur la nécessité de bien détailler les sanctions prévues (art.2), les conditions d'emport des trottinettes et vélos pliables (art.15) et celles du transport adapté aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Ce règlement précise les conditions d'inscription, de réservation, d'utilisation, de responsabilité civile des usagers, de sécurité de transport, ainsi que des coûts et des cas de limitation de son usage (prise en charge et destination, colis et bagages, annulations, exclusions, nombre de trajets hebdomadaires par usager...).

Ce règlement, dont le projet est joint en annexe, tient compte des observations formulées par les membres de la 4^{ème} Commission, réunie le 21 mai 2025, ainsi que de Keolis.

On notera notamment :

- Art.19 : Responsabilité des parents pour les enfants à bord du TAD
Ni le Code des transports, ni les articles 75 à 77 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif au transport en commun de personnes, n'imposent de recueillir une autorisation parentale. La responsabilité parentale demeure au titre des articles 371 à 381-2 du Code Civil. L'obligation repose sur les parents, qui doivent s'assurer que leur enfant a la capacité de prendre les transports en commun seul. Il n'est exigé d'être muni d'une autorisation parentale uniquement si l'enfant quitte le territoire national sans être accompagné d'un titulaire de l'autorité parentale (article 371-6 du Code Civil),
- Art.21 : Caractère collectif du TAD
"Les services de transports à la demande sont des transports collectifs spécifiques, mais ils restent des transports collectifs. Ils sont réglementés au sein du Titre I^{er} « Les transports publics collectifs » dans le Code des Transports. L'article R. 3111-2 du Code des Transports définit les services publics à la demande de transport routier de personnes comme « des services collectifs offerts à la place, déterminés en fonction de la demande des usagers dont les règles générales de tarification sont établies à l'avance et qui sont exécutés avec des véhicules dont la capacité minimale est de quatre places, y compris celle du conducteur ».

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur du Transport À la Demande, Mوبiplaine / LiberNeT, établi conjointement avec la Communauté de Communes Norge et Tille,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

Q 12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

■ accueil@plainedijonnaise.fr

- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

MOBILITÉ

Proposition d'adoption du statut de « partie prenante complémentaire » pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des deux bassins de mobilité limitrophes : « Entre Beaune et Dijon » et « Dijon Métropole »

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise et notamment sa compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité », définie à l'article L1231-1-1 du Code des Transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « LOM »,

Vu la délibération n°18/02/2021/10, en date du 18 février 2021 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, portant « Prise de compétence Mobilité et évolution en Autorité Organisatrice de Mobilité », et l'arrêté préfectoral correspondant en date du 29 juin 2021,

La LOM redéfinit le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire et donne un nouveau chef de file aux Régions. La Région Bourgogne-Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités. Elle a défini à ce titre la carte des bassins de mobilité dans lesquels elle conclut, pour chaque bassin, un Contrat Opérationnel de Mobilité.

Ce contrat définit les modalités de l'action commune des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), concernant notamment les points mentionnés à l'article L1215-1 (dont les différentes formes de modalité et l'intermodalité, la création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, les modalités de gestion des situations dégradées, le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre) ainsi que les modalités de la coordination avec les gestionnaires de voirie et d'infrastructures pour créer et organiser des conditions favorables au développement des mobilités. La planification et le suivi annuel du Contrat Opérationnel de Mobilité d'un bassin de mobilité, ainsi que son évaluation à mi-parcours, doit faire l'objet d'une consultation du Comité des Partenaires (article L1215-2 du Code des Transports).

La Région a fait le choix d'orienter, dans un premier temps, cette première génération de contrat sur le « porter à connaissance » des outils et des offres de mobilité existantes avant d'entreprendre, dans un second temps, une phase plus opérationnelle.

D'une durée de trois ans, les contrats proposés sont articulés autour de trois parties :

- Un état des lieux complet,
- La présentation des enjeux et actions répartis en trois catégories :
 - Pratiques de mobilité et information,
 - Mobilité-intermodalité, pôles d'échanges multimodaux et aires de mobilité,
 - Modalité de coordination et aide à la conception et mise en place d'infrastructures et de services.
- Des fiches actions réparties par item suivant :
 - Communication et information,
 - Accompagnement des nouvelles formes et pratiques de mobilité,
 - Mise en adéquation de l'offre et des besoins.

De plus, afin d'emporter l'ensemble des acteurs de la mobilité dans cette démarche commune, la Région propose aux collectivités limitrophes d'adopter le statut de « partie prenante complémentaire » au contrat.

Ce statut s'inscrit dans une démarche volontariste ayant vocation à concrétiser la collaboration entre les acteurs du bassin ou en lien avec celui-ci qui partagent des enjeux et problématiques de mobilité communes.

Considérant l'intérêt pour la CCPD de conforter ses échanges avec les territoires limitrophes sur les questions relatives à la « mobilité »,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ADOPTE** le statut de « partie prenante complémentaire » pour les Contrats Opérationnels de Mobilité des deux bassins de mobilité limitrophes suivants :
 - Contrat Opérationnel de Mobilité « Entre Beaune et Dijon »,
 - Contrat Opérationnel de Mobilité « Dijon Métropole »,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Commune de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Contrat Local de Santé : Présentation du diagnostic de territoire en santé

Rapporteur : V. DANCOURT

Vu, la délibération n°28/03/2024 en date du 28/03/2024 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, approuvant le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS),

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, dans son Projet de Territoire 2023-2033, ambitionne le déploiement d'un Contrat Local de Santé (CLS). De plus, ce projet s'inscrit dans la continuité de la Convention Territoriale Globale (CTG) renouvelée en 2025, dont l'objectif stratégique n°10 vise à « lutter contre les inégalités sociales par le biais de la santé », notamment par la création d'un CLS.

En effet, l'objectif premier d'un CLS est de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et d'améliorer la santé, pour tous les habitants d'un territoire et notamment les plus fragiles. Sa mise en œuvre permettra de mieux coordonner les politiques publiques en la matière sur le territoire et de mener des actions adaptées aux besoins de sa population.

Le CLS décline localement les priorités du Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté, établi par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté (ARS). Le CLS est donc coconstruit avec l'ARS qui en sera cosignataire.

Un CLS se construit en plusieurs étapes :

1. Un diagnostic de territoire en santé, qui vise à établir un portrait du territoire et de sa population, identifier les besoins auprès des professionnels, des élus et des habitants, repérer l'offre de soins existante,
2. La définition d'axes de travail,
3. L'élaboration du programme d'actions concrètes et la rédaction de fiches-actions, par des groupes de travail thématiques,
4. La validation du CLS rédigé par l'ARS Bourgogne-France-Comté, le Conseil Départemental de la Côte-d'Or et la Région Bourgogne-Franche-Comté,
5. La signature.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

Le diagnostic de territoire s'est déroulé d'avril à septembre 2025. Il s'est inscrit dans une approche globale de la santé qui pose le postulat suivant : l'état de santé est influencé (positivement ou négativement) par différents facteurs appelés « déterminants de santé » qui interagissent entre eux.

Ces facteurs sont présents à 4 niveaux :

- Individuels, liés aux modes de vie et aux caractéristiques propres aux individus (génétiques, biologiques, ...),
- Sociaux, liés aux conditions de vie et de travail (revenus, éducation, catégorie socioprofessionnelle, ...),
- Environnementaux (qualité de l'air, de l'eau, urbanisme, habitat, ...),
- Systémiques, liés au système de santé (accès aux soins, qualité des soins, ...).

Le diagnostic de territoire tend à prendre en considération l'ensemble de ces déterminants de santé et comprend 3 dimensions :

1. Un recueil de données chiffrées et objectives :
 - La situation démographique du territoire,
 - La situation socio-économique du territoire,
 - Le cadre de vie : habitat, mobilité, offres de services, sécurité, paysage et environnement (santé environnementale),
 - L'état de santé de la population,
 - L'offre de soins existante.
2. Une enquête réalisée auprès de la population, par le biais de questionnaires, menée entre juin et août et récoltant 402 réponses :
 - La connaissance de la CCPD et des services proposés,
 - La perception de l'état de santé,
 - Les pratiques déjà adoptées et les perspectives d'amélioration,
 - L'accès aux soins,
 - La santé et le numérique,
 - Les besoins et les attentes.
3. Des rencontres avec une soixantaine d'acteurs du territoire : acteurs de la santé et du médico-social et élus, menées entre avril et septembre, qui abordait les sujets suivants :
 - Les problématiques liées à l'exercice professionnel,
 - Les problématiques rencontrées par la population,
 - La problématique de l'accès aux soins, impactant la population et les professionnels,
 - Les pistes de réflexion et d'actions suggérées par les acteurs.

L'analyse croisée des 3 approches ; portrait de territoire, enquête auprès des habitants, échanges avec les acteurs ; met en lumière une convergence des résultats et permet de dessiner les enjeux pour le futur Contrat Local de Santé, autour de :

- L'accès aux soins,
- L'accès aux services, aux droits et aux aides,
- La santé mentale,
- Le vieillissement de la population,
- La prévention et l'éducation à la santé,
- Les inégalités sociales et territoriales,
- La santé environnementale.

Le diagnostic de territoire est disponible auprès du Secrétariat général.

Le calendrier d'élaboration de la suite du CLS serait le suivant :

➤ Premier comité de pilotage le 24/09/2025

Il réunira les futurs signataires et partenaires du CLS : CCPD, ARS, Conseil Départemental, Région, Préfecture, Éducation Nationale, Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Allocations Familiales, Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Pays d'Or, Centre Hospitalier Universitaire, Centre Hospitalier La Chartreuse, Conseil Local en Santé Mentale, Projet Territorial de Santé Mentale.

- Présentation du cadre, des finalités et de la méthode retenue pour construire le CLS,
- Précisions des grandes étapes du calendrier,
- Partage du diagnostic de territoire, support de la réflexion commune,
- Temps d'échange pour recueillir les premières contributions et orientations stratégiques.

➤ Assemblée plénière « Présentation du diagnostic santé » début octobre 2025 qui rassemblera les acteurs interrogés dans le cadre du diagnostic, les élus et habitants volontaires pour s'impliquer dans la démarche du CLS. Elle sera le point de départ des travaux de groupes.

➤ Élaboration du CLS dans la globalité pour début d'année 2026.

➤ Signature du CLS au printemps 2026.

Après avoir introduit le propos, Monsieur Vincent DANCOURT donne la parole à Madame Laure FINELLE, qu'il salue pour son implication et remercie l'ensemble des services qui y ont participé, pour exposer tout le travail mené,

Il rappelle que les CLS ont été institutionnalisés dans le cadre de la réforme de la loi Hôpital, Patients, Santé, Territoire de juillet 2009, formalisés entre l'Agence Régionale de Santé et une collectivité, servant à réduire les inégalités territoriales et les inégalités sociales de santé, de concrétiser et de coordonner les actions de prévention, de promotion de la santé et d'articuler nos priorités locales au Projet Régional de Santé (PRS^o de l'ARS, disponible sur leur site internet).

Il remercie les élus de l'accueil qui a été réservé à Madame FINELLE lorsqu'elle les a rencontrés.

Madame Laure FINELLE redonne la définition de la santé qui est « un état de complet, de bien-être physique, mental et social t ne consiste pas en une absence de la maladie ou d'infirmité » (source Organisation Mondiale de la Santé).

La santé est impactée par de nombreux facteurs, appelés déterminants, positivement ou négativement :

- Caractéristiques individuelles : biologie, génétique, niveau de vie, comportements individuels...
- Milieux de vie : milieu familial, le milieu professionnel, lieu de vie...
- Systèmes : le système d'éducation, le système de soins, le système des services sociaux, le soutien à l'emploi...
- Contexte global : à l'échelle nationale ou internationale. Contexte politique, économique, démographique et même scientifique.

Ces déterminants n'impactent pas notre santé avec le même poids :

- Facteurs socio-économiques (45%),
- Facteurs environnements (25%),
- Systèmes de soins (15%),
- Comportements individuels (10%),
- Patrimoine génétique (5%).

En réfléchissant à l'aménagement des espaces, en apportant un soutien à des associations, en choisissant un prestataire de repas pour les enfants du périscolaire, les décisions en qualité d'élus impactent la santé des habitants.

Le message à faire passer est que pour améliorer la santé des populations, ce n'est pas seulement en agissant sur le système de soins, c'est aussi et surtout en agissant sur ces facteurs environnementaux et socio-économiques.

Le diagnostic en lui-même repose sur 3 grands volets. Le retour de 402 questionnaires est une base modeste mais suffisante pour mener ce travail.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN dit que, lorsque l'analyse des besoins sociaux a été faite, il y a des marqueurs importants qui n'étaient pas du tout pareils sur notre territoire, en particulier sur les villes comme la commune de Genlis, qui a une particularité car elle accueille la population la plus importante de personnes en dessous du seuil de pauvreté.

Des focus ont-ils été faits ? Ou cela a-t-il été pris globalement dans le territoire ? Et surtout quand on parle sur la problématique de couverture des médecins, on sait que les médecins ne sont pas installés partout sur le territoire de manière homogène et qu'il y a une concentration sur certains secteurs. Comment gérer l'accès à ces soins, à ces professionnels de santé, d'une manière ou d'une autre ? Cela peut paraître compliqué, même à 5 ou 7 kilomètres, ainsi que sur le vieillissement des médecins, parce qu'on a aussi des professionnels qui sont vieillissants.

Monsieur Patrice ESPINOSA, pour répondre sur la première partie de la question, dit que la vision a été faite sur la globalité du territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise dans un premier temps, à partir effectivement des éléments dont l'EPCI disposait, tel le Projet de Territoire, l'analyse des besoins sociaux, mais aussi par le travail de terrain fait par Madame FINELLE, qui est allée à la rencontre des élus, à la rencontre des professionnels, qui ont bien entendu souhaité la recevoir et avoir cet entretien.

Madame Laure FINELLE rappelle que l'exposé présenté lors de ce Conseil communautaire est un résumé du diagnostic. Complet, ce document comporte une centaine de pages donc il y a peut-être des précisions à trouver à l'intérieur. Il est en cours de relecture et sera très rapidement disponible pour ceux qui le souhaitent. Le diagnostic porte bien sur le territoire dans sa globalité, avec des disparités constatées selon les communes.

Pour compléter le propos, Monsieur Vincent DANCOURT répond à Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN que l'indice de pauvreté est visible à l'échelle communale. Pour d'autres indicateurs, on ne peut tout simplement pas avoir des échelles plus petites que celles de de l'intercommunalité, pour des raisons liées au secret statistique. Donc, un certain nombre de choses seront vues à l'échelle de l'EPCI, voire des items qui sont parfois à l'échelle uniquement d'un département. À chaque fois que c'est possible, un focus se fait sur les communes.

Au niveau de la démographie médicale, il y a plein d'indicateurs, en particulier l'accessibilité potentielle localisée, qui va lisser un petit peu et voir où sont les problèmes.

Le diagnostic, est une première étape. Des fiches-actions seront disponibles dans les groupes de travail qui seront constitués.

Ce diagnostic est un portrait à l'instant T de la situation.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN se dit avoir été étonné du chiffre et de la période à laquelle cette enquête a été faite. Il déclare ne pas l'avoir vu passer. Faire une enquête aussi importante pendant les vacances d'été auprès des habitants, n'est-ce pas ce qui a fait que les habitants n'ont pas fait de retour, ayant d'autres préoccupations. Ne serait-il pas nécessaire, peut-être

non pas de relancer mais de voir comment refaire cette enquête ? Parce que 402 réponses, c'est moins de 2% de la population qui a répondu.

De plus, il a vu qu'il y avait beaucoup de choses qui étaient dématérialisées. Certaines populations du territoire n'ont peut-être pas le réflexe d'aller flasher un QR Code pour répondre à une enquête. Il pense en particulier aux personnes âgées. Il serait intéressant de revoir s'il ne faudrait pas réinterroger d'une autre manière en complément parce, selon lui, moins de 2% de la population qui répondent à une enquête de ce style-là, ce n'est pas très parlant. On va y retrouver ceux qui ont l'habitude de répondre. Dans son cadre professionnel, une analyse statistique avec moins de 2% de réponses, ce n'est pas assez.

Monsieur Vincent Dancourt répond que l'objectif n'était clairement pas d'être exhaustif, ce qui n'est guère possible sur ce type de d'enquête. Effectivement 402, on peut regretter qu'il n'y en ait pas plus. La période sur laquelle l'étude a été faite, la remarque est cependant pertinente, sans être certain qu'à cette période, tout le monde n'est pas encore en congé.

Des groupes de travail seront constitués et cela permettra de récupérer encore un peu plus d'informations. L'enquête a été bien relayée par les communes, qui ont joué le jeu en renvoyant l'information sur leur propre réseau. Cette enquête a été faite à la fois sous forme numérique, mais aussi sous format papier, sachant qu'il y a un taux d'illectronisme moins élevé que dans certaines zones du département ou de France, mais qui existent. Une enquête à 2%, ça pourrait être bien plus, mais cela donne une idée. Mais si on passait la parole à nos amis sociologues, ils nous diraient qu'avec 2% on fait pas mal de choses.

Monsieur Gilles BRACHOTTE prend la parole, précisant qu'en sa qualité de professeur des universités en sciences de l'information et de la communication, il s'agit là d'un premier retour. Il est important de voir que c'est une démarche qui va donner, à grosses mailles, les tendances, à affiner par du qualitatif un peu plus précis. C'est là où tout le travail va être intéressant. On voit déjà tout le travail mené. Le rapport montre toute la pertinence. Ici, est présenté un résumé très synthétique.

Habituellement, quand on approche les 10 à 12%, on est déjà content Pour cette enquête, on est un petit peu en dessous, c'est en période de juin, ce n'était pas encore les vacances. Les gens sont sensibles à la santé, mais finalement ils ne répondent pas quand on les interroge. En termes de relais, les communes ont aussi fait le relais. Cela a été transmis à travers les services de communication de l'intercommunalité sur le site, tous les parents ont reçu également le lien. Il y a eu une démarche faite, beaucoup de gens ont été visés. Force est de constater que soit c'était un mauvais timing, soit les administrés n'ont pas répondu. Mais il faut voir sur le temps long, il pense qu'on y arrivera et qu'il faut prendre cette première focale.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit qu'il faut préciser que ce contrat local de santé, pour débiter, doit s'appuyer sur un diagnostic de territoire. Ce document va vivre. Il va y avoir effectivement des COPIL, des COTECH, il va y avoir de l'animation. À partir de ce constat et de ce diagnostic, il faut agir et réagir, mettre en réseau l'ensemble des acteurs qui interviennent sur la santé et les problématiques de santé. Effectivement, on va partir peut-être avec un diagnostic amoindri, mais cela permet de pouvoir démarrer quelque chose et de se pencher sur les problèmes de pratique de santé sur notre territoire, ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent.

Monsieur Jean-Emmanuel Rollin souhaite préciser, car il ne voudrait pas qu'il soit pensé qu'il remet en cause la qualité ou la quantité de travail fait. Simplement, il veut attirer l'attention sur le fait que ce n'est qu'un début, mais il ne faut pas oublier que le chiffre de 2% n'englobe pas la totalité des problématiques à voir lors des travaux en COPIL par exemple. Pourrait-on trouver une autre manière de réinterroger ou de le refaire en parallèle ?

Avant de reprendre la présentation, Madame Laure FINELLE précise qu'elle utilise le terme « répondant » et non « habitant » car il est bien question des personnes qui ont répondu au questionnaire et pas de la globalité des habitants du territoire. De plus, cette enquête n'est pas

clôturée. Les personnes qui le souhaitent peuvent répondre au questionnaire en ligne. Les retours seront toujours intéressants, quelle que soit leur temporalité. Effectivement, la temporalité n'était peut-être pas idéale. Les modes de communication n'étaient peut-être pas non plus les plus pertinents. Ce premier essai est une expérience pour apprendre à mieux communiquer avec les habitants pour la suite des actions.

Monsieur Patrice ESPINOSA apporte une précision pour aller encore un peu plus loin sur la communication : il a été évoqué aussi la difficulté de certains. Il tient à préciser de l'effort important au niveau de la Communauté de Communes, l'ensemble des maires ayant été sollicité pour accueillir les services communautaires au sein de leur commune, afin d'être au plus près de ces personnes et de ces publics qui pourraient être en difficulté vis-à-vis de certaines problématiques et notamment du numérique. Donc, il ne faut pas hésiter, dans les communes, à relayer ces permanences qui vont bénéficier à l'ensemble de la population.

Madame Laure FINELLE remercie le travail des équipes de France Services qui ont accompagné les habitants volontaires n'étant pas en capacité de le faire seuls en ligne.

Lors de cette enquête, les personnes ont été interrogées sur leurs connaissances de la collectivité et des services proposés. La Communauté de Communes est plutôt bien identifiée, cependant le service Plain 'Écoute est peu connu.

Les répondants sont plutôt à l'aise avec ce type de démarche en ligne, 11% d'entre eux estiment avoir besoin d'aide. Le diagnostic met en évidence les réticences aux téléconsultations et à l'utilisation de « Mon Espace Santé ».

Interrogé sur leurs besoins et leurs attentes, les réponses tournent autour de la santé mentale, de l'accès aux soins, aux droits et aux aides, de tout ce qui est lié au vieillissement de la population et lié aux préventions, à l'éducation à la santé.

Interrogés sur leur état de santé, la majorité des répondants a répondu se considérer en bonne santé (70%), avoir mis en place de bonnes habitudes de vie. Pour les pistes d'amélioration de leur état de santé, est évoqué l'accès aux soins, faire plus de sport, avoir plus de temps libre, être en meilleure santé mentale et améliorer l'alimentation.

Concernant l'accès aux soins sur le territoire, 96% des répondants indiquent qu'ils ont un médecin traitant. Pour les difficultés d'accès aux soins qui sont évoquées, il est question de l'accès à des dentistes, à des spécialistes, à des délais pour obtenir un rendez-vous et de la problématique des déplacements. On a pu constater également que les lieux de soins étaient multiples avec 80% des répondants qui consultent des professionnels de santé sur le territoire, mais 70% qui se déplacent jusqu'à Dijon métropole. La majorité des répondants estime être mal informée de l'offre de santé sur le territoire.

Les rencontres avec les acteurs du territoire se sont déroulées entre avril et début de ce mois, avec 63 entretiens, ce qui correspond à 81 interlocuteurs. auprès des professionnels de santé du territoire, de toutes les spécialités présentes, mais d'autres acteurs qui sont au contact de la population et qui peuvent avoir un regard et qui peuvent entendre ce que les habitants font remonter.

Ces échanges a permis d'évoquer les problématiques que les professionnels peuvent rencontrer dans leur exercice. Il a été question de problématiques de ressources humaines, de l'évolution du comportement des patients, qui deviennent plus impatientes et plus exigeantes. Il a également été évoqué un besoin de mieux communiquer entre professionnels et de mieux se connaître.

Selon les acteurs du territoire, les problématiques que rencontre la population sont liées à la santé mentale, à l'accès au droit et aux services, à la mobilité, à la fonction d'aidant, aux addictions, à la santé environnementale, et d'autres difficultés sociales.

La problématique la plus abordée est celle de l'accès aux soins, problématique transversale. Selon les acteurs du territoire, il y a un manque de psychologues, de dentistes, d'orthophonistes, de spécialistes et de gynécologues. Cette problématique impacte la population mais aussi les professionnels eux-mêmes.

Interrogés sur les actions qui pourraient être mises en place dans le CLS ou les pistes de réflexion à mener, les professionnels répondent :

- qu'il serait utile de travailler sur la diffusion de l'information entre professionnels et vers les habitants,
- qu'il faudrait améliorer l'offre de soins, l'offre de services,
- qu'il faudrait mener des actions vers la parentalité,
- qu'il faudrait mener également des actions de sensibilisation, de prévention et de dépistage.

Les enjeux du Contrat Local de Santé vont tourner autour de l'accès aux soins, de la santé environnementale, des inégalités sociales et territoriales, du vieillissement de la population, de la prévention et l'éducation à la santé, de la santé mentale et de l'accès aux services, aux droits et aux aides.

Les groupes de travail, constitués de professionnels de santé, médico-sociaux, d'habitants et d'élus, réfléchiront aux actions à mettre en place. Il est prévu environ 4 réunions jusqu'à la fin de l'année.

Madame Laure FINELLE dit également que le diagnostic sera très rapidement disponible et qu'elle reste disponible pour aller rencontrer le élu en mairies, voire intervenir en Conseil municipal si cela est souhaité pour expliquer la démarche du Contrat Local de Santé et en parler un peu plus en profondeur de la santé sur notre territoire.

Monsieur Vincent DANCOURT revient sur le manque de spécialistes que sont les gynécologues. Il rappelle que les sage-femmes sont des professionnels de santé médicaux, parfaitement formés pour suivre toute la santé de la femme, de la puberté, jusque à la fin de vie. Le territoire accueille 2 sages femmes, à Genlis et à Thorey-en-Plaine.

Après avoir remercié Madame Laure FINELLE, Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que ce diagnostic n'est que le début du travail, qui sera présenté régulièrement devant l'assemblée.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de la présentation du diagnostic de territoire en santé établi dans le cadre de l'élaboration d'un Contrat Local de Santé (CLS).

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE-JEUNESSE

Présentation de l'offre de séjours 07/17 ans - 2025

Rapporteure : Z. HEMAIRIA

Chaque année, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise propose aux familles du territoire une offre de séjours avec hébergement.

Il est rappelé qu'une plaquette annuelle sera distribuée courant novembre, auprès de tous les enfants scolarisés en élémentaire sur le territoire.

Pour rappel, l'ensemble des tarifs énumérés sont basés sur un taux d'effort afin qu'ils correspondent aux ressources et à la composition des familles. De plus, une majoration de 15% sera appliquée pour les enfants ne résidant pas sur le territoire.

Conformément aux ambitions du Projet de Territoire sur le volet de l'écologie, l'offre globale « Séjours 2026 » traduira une volonté pédagogique d'éducation à l'environnement prononcée.

Séjours Hiver

L'intention éducative principale est de permettre la découverte des plaisirs de la neige aux enfants âgés de 7 à 17 ans, pour un prix accessible, en respectant le rythme et les besoins des différents publics.

Cependant, les conditions climatiques aléatoires des années passées ne permettent pas toujours de respecter une programmation centrée autour d'activités en lien avec la neige. Aussi, comme en 2025, le programme d'activités sera orienté, plus simplement, vers la découverte du Jura en hiver.

Ainsi, pour 2026, il est proposé différents séjours avec une rotation de tous les groupes d'âges, au sein du même gîte, partagé du lundi au vendredi dans le Jura (39), à proximité de la station de Foncine-le-Haut.

Afin de mieux maîtriser les coûts, il paraît pertinent d'optimiser la location du gîte, bien que cela puisse générer des restrictions de déplacement et de places supplémentaires. En effet, depuis 2023, il a été constaté un nombre de demandes de départ moins important chez les jeunes, impulsant ainsi l'expérimentation d'un nouveau format.

Les groupes seront donc hébergés au sein du gîte « Gentiane » à Chaux-les-Crotenay et auront un programme d'activités distinct selon les tranches d'âge soit :

- « Jur 'amusant » - 7/9 ans,
 - Pension complète,
 - du lundi 09 au mercredi 11 février 2026
 - soit 3 jours/2 nuits pour 12 participants.
- « Jura Fun » - 9/10 ans,
 - Gestion libre,
 - du mercredi 11 au vendredi 13 février 2026,
 - soit 3 jours/2 nuits pour 12 participants.
- « Sensations Neige » - 11/17 ans,
 - Gestion libre,
 - du lundi 09 au vendredi 13 février 2026
 - pour 12 participants.

Il sera proposé, selon les groupes d'âge, de la luge d'été, du cani-rando, du VTT, ou, si les conditions le permettent, une initiation au ski alpin, de la luge et du chien de traîneaux.

Les tarifs sont les suivants :

- 130,00 € (cent trente euros) maximum contre 115,00 € (cent quinze euros) en 2025 pour les 7/10 ans,
- 200,00 € (deux cents euros) maximum contre 170,00 € (cent soixante-dix euros) en 2025 pour les 11/17 ans.

Cette proposition permet de répondre aux éventuelles difficultés financières des familles tout en maîtrisant les ressources de la Communauté de Communes.

Séjours Printemps

Les séjours organisés durant les vacances de printemps ont une dominante culturelle et équestre, particulièrement appréciée. Il est donc proposé 2 séjours distincts en gîte au centre équestre la Bergerie en Côte d'Or (21) à Juillenay :

- Un séjour 7/9 ans
 - du 07 au 10 avril 2026, soit 4 jours et 3 nuits,
 - de 16 à 20 participants.
- Un séjour 10/15 ans
 - du 13 au 17 avril 2026, soit 5 jours et 4 nuits,
 - de 16 à 20 participants.

Il sera proposé aux enfants des balades à poney ainsi que des activités culturelles en lien avec le thème, comme la visite de la cité médiévale de Semur-en-Auxois.

Le coût maximum est estimé à 210,00 € (deux cent dix euros) maximum contre 195,00 € (cent quatre-vingt-quinze euros) en 2025.

Séjours été

Comme l'année précédente, il est proposé d'installer une base de loisirs au camping du Val d'Amour à Ounans dans le Jura (39) du 06 au 24 juillet 2026, afin de permettre à plusieurs groupes de différentes tranches d'âge d'y séjourner, soit :

- du 6 au 10 juillet :
 - un séjour 10/13 ans, soit 5 jours / 4 nuits,
 - composé de 16 à 24 participants, âgés de 10 à 13 ans.
- du 11 au 13 juillet,
 - un week-end 14/17 ans, soit 3 jours / 2 nuits,
 - composé de 12 à 16 participants, âgés de 13 à 17 ans.
- du 15 au 17 juillet,
 - un séjour, soit 3 jours / 2 nuits,
 - composé de 16 participants, âgés de 7 à 9 ans.
- du 20 au 24 juillet,
 - un séjour 7/13 ans, soit 5 jours / 4 nuits,
 - composé de 16 à 20 participants, âgés de 9 à 13 ans.

En raison de la très forte demande de départ en 2025 et du positionnement du jour férié en 2026, il est prévu une semaine supplémentaire.

Chaque séjour aura une thématique différente, qu'il est proposé de concevoir, dans la mesure du possible, avec l'équipe d'animation et les responsables de séjours. Les activités de plein air pourront être proposées par différents prestataires telle que la base du Val Nature à Ounans et grâce aux spécificités et compétences des équipes d'animation.

Le coût est estimé à 210,00 € (deux cent-dix euros) maximum pour les séjours 7/13 ans, et à 130,00 € (cent trente euros) maximum pour le week-end 14/17 ans et le séjour 7/9 ans.

Séjour 11/17 ans

Comme les années précédentes, il conviendrait d'autoriser un groupe de jeunes à construire deux projets de séjour d'été durant l'année avec l'équipe d'animation : l'un à destination des

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

☎ 03.80.37.70.12

✉ accueil@plainedijonnaise.fr

11/13 ans, l'autre à destination des 14/17 ans. En effet, il apparaît actuellement que les besoins et certaines attentes de ces deux groupes d'âges nécessitent des projets différents, menés en petit collectif.

Le coût de ces séjours 11/13 ans et 14/17 ans est estimé à 280,00 € (deux cent quatre-vingt euros) maximum, ces coûts étant estimés au plus large par prudence, en raison de l'inflation.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} Commission (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse), qui s'est réunie le 30 juin 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** les projets de séjours 2026, et leurs modalités, notamment tarifaires, destinés aux jeunes de 07 à 17 ans,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires, à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Avis sur le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte d'Or pour la période 2025-2031

Rapporteur : G. MORELLE

Vu, la loi n°2000-614 en date du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage à l'échelle départementale,

Vu, la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) auprès des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI),

La révision du schéma a permis de dresser le bilan de la mise en œuvre du schéma 2018-2024 et d'établir un diagnostic des besoins pour le schéma 2025-2031. Pilotés par l'État et le Conseil départemental, les travaux de révision ont été menés en collaboration avec les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), les représentants des gens du voyage et l'ensemble des partenaires, via notamment plusieurs instances d'échange et d'arbitrage.

Selon les dispositions de la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental est approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil départemental, après avis de l'organe délibérant des communes et des EPCI concernés.

Le projet (joint en annexe) aborde dix thématiques, dont les aires de grands passages, les aires d'accueils et les terrains familiaux locatifs, toutes déclinées en orientations puis en actions.

À travers ce nouveau projet de schéma départemental, qui émane d'une étude lancée par l'État, la CCPD est sollicitée en tant qu'intercommunalité afin de :

- Maintenir l'aire d'accueil déjà existante (8 emplacements pour 16 places),
- Créer 5 terrains familiaux locatifs publics sur un total de 36 à l'échelle départementale.

En parallèle, la gouvernance n'ayant pas été définie dans le schéma précédent, il est proposé la mise en place d'une animation partenariale locale, à travers l'organisation d'une réunion annuelle.

À ce stade, chaque EPCI doit rendre un avis avant le 30 septembre sur ce projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or 2025-2031, avant qu'il soit présenté en commission départementale consultative des gens du voyage, puis approuvé par l'État et le Conseil départemental de la Côte-d'Or.

Monsieur Guy MORELLE indique que la Commission 7 a émis une réserve pour la création des terrains locatifs en proposant 3 terrains et non 5 comme demandé par l'État et le Conseil départemental, sur la base du fait qu'actuellement sur l'aire, 3 familles présentes depuis un certain temps, sont susceptibles d'accepter d'être sur un terrain locatif.

La commune désignée pour l'implantation de cet équipement est la commune de Genlis, en tant que commune de plus de 5 000 habitants. Toutefois, la Communauté de Communes, compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des terrains familiaux locatifs, peut faire le choix d'installer l'aire dans une autre commune de l'EPCI, secteur géographique d'implantation.

Monsieur Patrice ESPINOSA explique que cette implantation sur une commune de plus de 5 000 habitants est une nouveauté dans la loi. Le constat national est qu'un certain nombre de ces familles souhaitent de plus en plus se sédentariser.

L'implantation de 5 terrains familiaux semble un peu disproportionné, au regard des 3 familles qui fréquentent l'aire d'accueil et qui résident quasiment à l'année sur le territoire de la CCPD.

Lorsque la Commission ad hoc au niveau départemental se réunira, en sa qualité de membre de la Commission, il émettra ce souhait d'inscrire, uniquement en termes d'obligations, 3 terrains familiaux.

La Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, qui faisait partie des Communautés de Communes ayant l'obligation de créer une aire de grand passage, disparaît de ces schémas. La vigilance sera donc maintenue car il ne faudrait pas devenir contributeur financier auprès d'autres, sur plusieurs territoires. La solidarité ayant ses limites, il faudra que soit précisé clairement si l'on sera mis à contribution, mais pas sur l'ensemble des aires qui vont se créer dans notre périmètre proche.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN dit que « Ça ne mange pas de pain » de le signer et de le voter. Depuis qu'il est élu, ce doit être le 4^{ème} schéma que l'on signe et que l'on vote, avec les mêmes délibérations, sauf pour les jardins familiaux locatifs. La commune de Beaune devait le faire depuis 15 ans, nous sommes toujours en attente. Donc, on peut le signer, ce n'est qu'un schéma, il n'y a aucune contrainte. Les précédents schémas n'ont pas fait ce qui était inscrit. Ce qui est dommage, parce que cela a un impact important de pas faire ces aires de grand passage, car les territoires sont dans l'illégalité. Quand les personnes s'installent sur les territoires, ils peuvent arguer que l'ensemble des départements ne répond pas aux exigences. La loi fait que le caractère expulsif sur le territoire public devient obsolète.

Monsieur Patrice ESPINOSA apporte un bémol par rapport à ce qui vient d'être dit, au moins au niveau du schéma départemental, quelques EPCI remplissent leurs obligations, par exemple le Chatillonnais. Sur d'autres territoires qui ne l'ont pas rempli, il y a toujours cette difficulté sur ces accueils de grand passage, ce qui dédouane effectivement le représentant de l'État qu'est le préfet, sur ses obligations de faire intervenir les forces publiques dans le cadre des occupations illégales.

Considérant l'avis de la 7^{ème} Commission (Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI et la Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage), qui se réunira le 15 septembre 2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de la Côte-d'Or établi pour la période 2025-2031,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document, ainsi que tout acte à intervenir, dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

GEMAPI

SINOTIV'EAU : Avis sur la proposition d'adhésion au Syndicat Mixte de La Boucle des Maillys

Rapporteur : G. MORELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.5212-32 portant adhésion d'un syndicat mixte à un EPCI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5721.1 et suivants portant organisation et fonctionnement des syndicats mixtes,

Vu les statuts du SINOTIV'EAU,

Vu la délibération du Conseil Syndical du SINOTIV'EAU en date du 10 juin 2025 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys,

Considérant :

- ✓ les problèmes de qualité (ou de quantité) de l'eau rencontrés ou pouvant être rencontrés sur le long terme,
- ✓ la nécessité pour le SINOTIV'EAU d'anticiper l'avenir,
- ✓ les études prospectives menées par le Conseil Départemental de la Côte-d'Or depuis plusieurs années et les résultats obtenus,

Considérant dès lors l'enjeu primordial que constitue le projet d'adduction d'eau de la Boucle des Maillys sur le territoire,

Considérant l'intérêt de mutualiser les moyens et les compétences pour sécuriser l'approvisionnement à long terme en eau potable sur le territoire concerné,

Considérant la liste des membres constitutifs du futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys :

- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val de Saône (CCAPVS),
- Le Syndicat de Clénay – Saint-Julien,
- Le Syndicat des eaux de Varois-et-Chaignot, et Orgeux,
- Le Syndicat Ouche, Norge, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU),
- Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Seurre Val de Saône,
- Le SIAEP de Brazey-en-Plaine,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

Considérant que le futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys (statuts en annexe) aura pour objet, sur son territoire d'intervention, la production d'eau potable par la mobilisation de la ressource en eau issue exclusivement de la Boucle des Maillys et le transport y afférent,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de tous d'agir,

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Monsieur Guy MORELLE explique qu'il faut créer ce syndicat, qui est un enjeu majeur pour le territoire, parce qu'actuellement on ne peut pas mettre une structure en place en ayant à chaque fois différentes composantes. Il faut tout réunir en un seul syndicat.

Lors de la 1^{ère} réunion en 2022/2023, Monsieur Sauvadet a utilisé le terme de « liaison de secours », ce qui n'est peut-être plus le plus approprié aujourd'hui. Cette liaison de la boucle des Maillys, c'est prévoir l'avenir. Actuellement, dans beaucoup d'études, on se donne l'objectif 2050, que ce soit sur l'eau, sur les rivières et sur l'approvisionnement en eau. Il faut penser à l'avenir. Avec ce qui se passe au niveau climatique, on est obligé d'anticiper et de prévoir, donc cette adduction d'eau est quelque chose de nécessaire.

S'il on prend par exemple le domaine de la Racle, réputée peu quantitatif et peu qualitatif, cela devient problématique. En cas de sécheresse, ces restrictions peuvent contraindre le développement du secteur. Rappelons que sur la Racle, entre juin 2024 et février-mars 2025, les quotas étant dépassés, ont été interdits les permis de construire et autorisés moins de permis d'aménager pendant un an.

Le SINOTIV'EAU et VEOLIA ont pris des dispositions très rapides pour réaliser des réparations sur des fuites importantes. Ils ont fait gagner quelques centaines de milliers de mètres cubes déjà depuis le 1^{er} janvier, date où ils ont commencé leur contrat. En présentant à Monsieur le préfet un plan des réparations à venir, ce dernier a décidé en mars dernier de nous libérer. Il est aujourd'hui à nouveau possible de construire sur notre territoire, sans être à l'abri que cela ne se reproduise.

Il est espéré que ce futur syndicat pourra être créé au 1^{er} janvier 2026. Il est précisé dans l'article 4-Financement que les statuts du syndicat de la boucle des Mailly prévoient un vote unanime des collectivités membres pour lancer la phase opérationnel des travaux, dès lors que le plan de financement définitif sera arrêté en investissement et gestion des ouvrages.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que le vote qui sera formulé ce soir n'est pour l'instant qu'une adhésion. On ne parle pas d'investissement, de programme, de travaux. La Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) a rendu, très récemment, son avis favorable à la création de ces 2 syndicats sur l'eau potable.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR dit qu'il ne comprenait pas tout lorsque la création de ce syndicat a été demandée. La création de la Boucle des Maillys nécessite 70 millions d'euros de travaux, subventionnés par le Département à hauteur de 80%.

Il ne comprenait pas pourquoi on se dépêchait de créer un syndicat alors le prix du mètre cube d'eau n'était pas connu. Il a compris ensuite que le Département n'a pas la compétence de l'eau potable mais uniquement de l'eau brute. Pour continuer les démarches, il fallait nos démarches pour la construction d'usines... il fallait donc que ce soit le syndicat qui le fasse.

Afin de se protéger, de se rassurer, il ne fallait pas que soit donné quelque chose clé en main en disant cela va faire 4 millions pour le SINOTIV'EAU. Lorsque le prix de l'eau sera connu, il restera à s'interroger si on le fait, ou pas.

Plus le temps passe, plus l'eau se raréfie. Le schéma sera ne peut-être plus le même aujourd'hui sur la Racle que demain. Sur le SIPIT, cela ne sera pas le même. À Genlis, cela ne sera peut-être encore pas le même. Une chose sera claire, c'est que l'on aura la maîtrise du prix de l'eau, ce qui permettra de prendre la décision en connaissance de cause.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que le SINOTIV'EAU n'aura pas forcément l'obligation d'être client de ce syndicat de production d'eau.

Monsieur Vincent CROUZIER demande si c'est le SINOTIV'EAU qui va se prononcer et s'il y aura un retour devant notre Assemblée communautaire.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR confirme, en précisant que cela ne concernera pas que le SINOTIV'EAU. Cela sera un vrai débat communautaire, il faudra l'amener devant l'assemblée, l'enjeu est trop important.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare qu'il votera contre. On a beau dire, on n'a pas mis de protection puisqu'il est dit qu'il faut l'ensemble de l'avis des communes là-dessus. Mais le SINOTIV'EAU, ayant la compétence, va voter. Il lui suffit d'avoir la majorité simple pour accepter. Ce n'est donc pas l'ensemble des communes du SINOTIV'EAU, c'est simplement la majorité des élus du SINOTIV'EAU. Donc c'est la problématique. On fait un chèque en blanc. Il a été évoqué la somme de 70 millions d'euros. Les habitants de notre territoire viennent de prendre, pour certains, 40, 50, 60% d'augmentation et ce n'est pas terminé puisque le SINOTIV'EAU veut aller à une harmonisation donc il faut prévoir les années suivantes encore une augmentation.

Selon lui, le SINOTIV'EAU devrait d'abord se concentrer sur les investissements importants, voire énormes financièrement, sur la mise en état de nos réseaux plutôt que de vouloir absolument aller pomper autre part. Il votera contre, car la ressource en eau est précieuse et là où elle est encore le mieux, c'est lorsqu'elle reste dans la nature.

Monsieur Claude VERDREAU dit qu'il entend tous les propos. Il dit également que les investissements seront attribués.

Si l'on n'arrive pas à adhérer à la boucle des maillots sur le secteur, il faudra créer 3 usines pour traiter l'eau. Pour les coûts, c'est de l'ordre de 10 à 15 millions d'euros. On est au largement au-dessus des 4 millions prévus pour l'investissement pour la boucle des Maillys.

Concernant les investissements, Monsieur Patrice ESPINOSA dit le changement de délégataire est connu de tous, les débats qu'il y a eu, dont certains y ont contribué. Malgré tout, on peut constater sur notre territoire, que le SINOTIV'EAU, par le biais de ses délégataires, a quand même déjà engagé un certain travail sur les réseaux puisqu'on voit les entreprises qui travaillent dans nos communes sur les réseaux, essentiellement pour l'instant sur les réseaux d'assainissement, qui sont certainement les plus fuyards et plus prenants, mais aussi sur l'eau potable. Il y a quand même un investissement qui se fait.

On peut effectivement se poser des questions dans le futur sur le coût pour le SINOTIV'EAU, dans le cadre du développement de la boucle des Maillys. Il a bien été compris que le Département n'était pas compétent sur la commercialisation et qu'il a cherché par le biais de la création de ce syndicat, à obtenir la compétence en matière de commercialisation d'eau potable. Il ne peut que produire, mais pas commercialiser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 01 voix **CONTRE** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- 27 voix **POUR**,
- 04 **ABSTENTIONS** (Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Patrice LIEBELIN M. Martial MATHIRON Mme Christine NIRLO),
- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** pour l'adhésion du SINOTIV'EAU au futur Syndicat Mixte de la Boucle des Maillys à sa création, suivant les principes définis par le projet de statuts présenté en annexe,
- **MANDATE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour notifier cette décision à Monsieur le Président du SINOTIV'EAU.

INFORMATIONS

Décisions prises dans le cadre de la délégation reçue par le Conseil Communautaire

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise :

- Rapport d'activité 2024 – Mutualité Française Bourguignonne, dite « VYV3 Bourgogne ».
 - Toutes les informations sont disponibles également sur <https://bourgogne.vyv3.fr/>.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

La dernière réunion de la Commission s'est déroulée mercredi 3 septembre, avec à l'ordre du jour, hors le point présenté ce soir, les sujets suivants :

- Bilan de Plaine en fête au canal, réalisé service Communication, qui en est remercié.

Globalement, il ressort de cet état des lieux :

- Fréquentation : essentiellement des habitants du territoire, ainsi que de nombreux élus,
- Évènement très intergénérationnel, très familial, perçu comme très agréable et à refaire.

Les personnes auraient bien aimé qu'il y ait une guinguette, pour continuer à partager ce moment après 18h30.

La clôture de l'évènement, prévue à 18h00 pour des questions d'organisation, s'est prolongée jusqu'à plus de 20h00, les visiteurs étant restés. Les services ont terminé le rangement vers 21h30, 22h00.

Les remerciements sont adressés à tous ceux qui ont pu se rendre sur cette activité et constater que le canal est aussi un endroit familial et agréable pour tout notre territoire.

- État des lieux sur le projet d'implantation de la signalétique le long du canal de Bourgogne.
 - Les bornes interactives, à installer le long du canal, ont été commandées. Le plus compliqué est de synchroniser les interventions (présence d'ENEDIS en même temps que la livraison des bornes...).
 - Ces bornes permettront de valoriser l'intégralité des atouts de notre territoire, de manière qu'il n'y ait pas de fracture territoriale, avec la valorisation des sites touristiques, des entités intéressantes à visiter, à la suite du premier bilan réalisé avec MSA. Cela permettra de répondre à des préoccupations de proximité, mais aussi de faire connaître aux gens de notre territoire ce qui s'y fait.
 - La signalétique physique. VNF réalise une étude et veut faire un audit qui se déroulera fin septembre, l'objectif étant d'harmoniser la signalétique physique et de pouvoir proposer sur ce tronçon, en particulier Dijon Saint-Jean-de-Losne, une cohérence de signalétique.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La Commission 2 va se réunir mardi 23 septembre, à 18h00.

À l'ordre du jour :

- Promesses de vente ou ventes de terrain : sur la ZAE « La corvée aux Moines » à Aiserey, sur la ZAE « La Tille » à Genlis,
- Projet d'octroi d'une subvention pour le Service d'Accompagnement Socio-professionnel des Travailleurs Indépendants (SASTI),
- Prochaine matinale des pros,
- Signalétique sur les zones de Genlis « La Tille » et « Le Layer ».

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

Pas d'information à communiquer, en l'absence de Madame Nathalie SEGUIN.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, Environnement, Développement durable, Gestion de la GEMAPI »

Rapporteur : G. MORELLE

En attente de précisions sur le PAPI, ce point sera à l'ordre du jour pour le Conseil communautaire du 16 octobre.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

Pas d'information à communiquer.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le prochain Conseil syndical se déroulera mardi 30 septembre à Longchamp.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein des Syndicats de rivières

Rapporteur : G. MORELLE

La réunion de la CLE de l'Ouche est prévue le 07 octobre, l Le conseil syndical du SVBA se déroulera le 22 septembre.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Agir pour notre territoire et un avenir durable

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise

12 rue Ampère | BP 53 | 21110 GENLIS

03.80.37.70.12

accueil@plainedijonnaise.fr

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

Monsieur Jérôme THEVENEAU n'a pas pu se rendre aux Assises de l'énergie, qui avaient lieu le vendredi précédant le Conseil Communautaire et qui ont réuni environ 150 élus.

Monsieur Patrice ESPINOSA était présent sur la première partie de matinée. Il a participé à la 1^{ère} table ronde concernant le climat, très intéressante, en présence et avec la participation du président de la chambre d'agriculture. Il n'a pas pu participer à la 2^{ème} table ronde, avec des représentants de Météo France, qui ont bien expliqué les phénomènes climatiques et la différence entre climat et météo.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

Le premier Conseil d'administration de cette année scolaire se déroulera lundi 29 septembre prochain.

Le Conseil communautaire **prend acte** de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

En l'absence de Monsieur Daniel CHETTA et en réponse aux rumeurs concernant le départ de deux agents de la prévention, Monsieur Jérôme THÉVENEAU, en sa qualité de vice-président, fait un point d'éclaircissement sur cette situation. Il veut juste rappeler les contrats proposés aux deux agents qu'elles ont refusé. La 1^{ère} personne ayant refusé, la seconde a dit « comme elle refuse, moi je ne repars pas non plus ».

D'autre part, le nouveau responsable d'exploitation est arrivé début septembre, ce qui va aider fortement.

Madame Maryline GRANDIOWSKY demande pourquoi la 1^{ère} personne a refusé.

Monsieur Jérôme THÉVENEAU explique qu'un contrat de 6 mois lui a été proposé pour permettre de passer l'étape des élections. De plus, c'est un poste sur lequel l'agent titulaire est toujours en disponibilité, encore pour les 2 années à venir. L'agente demandait un contrat de plus de 3 ans.

Monsieur Patrice ESPINOSA dit que cette proposition couvrait donc le temps de période de disponibilité de l'agent titulaire. Il ne peut aller au-delà puisque il est prévu en remplacement de l'agent qui est en disponibilité.

Monsieur Jérôme THÉVENEAU répète que le bureau voulait également laisser la possibilité aux futurs élus qui arrivent de constituer leur équipe.

Dans le même esprit, il ajoute que le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), qui arrive à son terme, a été reporté d'un an pour éviter que des décisions prises aujourd'hui ne soient imposées aux futurs élus.

Monsieur Emmanuel PONTILLO fait part de son mécontentement, en espérant un changement dans 6 mois.

Il lui a été très désagréable d'être dérangé pendant ses vacances parce que les administrés n'ont pas eu de réponse du SMICTOM. Des demandes sont faites au SMICTOM, il y a aucune réponse du président ou des responsables.

La délégation a été faite au SMICTOM et non pas aux maires, qui sont obligés de gérer les situations, faute de réponse. Le SMICTOM ne doit pas oublier que c'est un service public. Ne pas ramasser une poubelle parce qu'elle est à 3 mètres d'un endroit désigné n'est pas tolérable. Il peut y avoir des soucis, il peut y avoir un oubli, mais il faut répondre aux personnes qui demandent un rendez-vous avec le président. C'est honteux, même si ce n'est pas facile, pas toujours évident, les gens devenant de plus en plus pénibles. Mais là, ne pas reprendre une poubelle parce qu'il y a une histoire de 3 mètres, il faut arrêter.

Monsieur Jérôme THÉVENEAU dit comprendre cette problématique. Il rappelle qu'il y avait un défaut de personnel. Maintenant, un nouveau responsable d'exploitation est arrivé, la situation devrait revenir à la normale.

Non sans humour, il dit à Monsieur Emmanuel PONTILLO, qu'il s'est trompé d'interlocuteur en téléphonant à Monsieur Olivier GAUTHRON et non à lui. S'il l'avait appelé, il aurait répondu ou l'aurait rappelé bien sûr.

Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question et après avoir remercié l'ensemble des collaborateurs qui œuvrent au quotidien pour l'ensemble de nos concitoyens et des publics accueillis, la séance est levée à 20h40.

Secrétariat de séance



Présidence de séance

Vincent DANCOURT

Vice-président délégué à l'Aménagement du Territoire, à la Mobilité, aux Transports et à la Transition énergétique
Conseiller municipal de GENLIS

Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

